



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 064-200032332-20220329-2022_0310-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 MARS 2022**

Délibération n° 2022_0310

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf Mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 15 Mars 2022
Secrétaire de séance : Didier CAZENAVE-LAROCHE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 15)</i>					
TITULAIRES			Présents (13)	Excusés (11)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FEAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard		X	
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GERONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCEDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 8 - Pouvoirs : 17)			Présents (6)	Excusés (5)	Pouvoirs (17)
TITULAIRES					
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A Henri CAZALETS
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS				Présents (2)	
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis		X	
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 0)					
TITULAIRES			Présents (0)	Excusés (2)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme		X	
SUPPLEANTS				Présents (0)	
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2022_0310 – PARTICIPATIONS DU SMGOAO A L'ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI

Rapport n°2022_0310 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'État (fonds Barnier)
- les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin (SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous-bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, dimensionnement et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB) à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Les instances des syndicats, de la communauté de communes et de l'EPTB ont chacune validé les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement,
- accord des 2 syndicats gémapiens, de la CCVO et de l'EPTB pour être partenaires de l'opération et donc cosignataires de la convention afférente,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'études préalables à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

L'organisation partenariale a été discutée dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre partenaires sus-cités, les cinq autres EPCI-FP également concernés du territoire, soit les Communautés de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), du Béarn des Gaves (CCBG), du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), du Haut-Béarn (CCHB64) et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes),.

Le projet de convention soumis à l'approbation du comité syndical est le fruit de cette concertation et s'appuie sur les principes suivants :

- l'Institution Adour assure l'animation de la démarche et intervient pour ce faire, dans le cadre d'une convention établie avec les entités gémapiennes soit le SIGOM, le SMGOAO, la CCVO ainsi qu'avec les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- les entités gémapiennes, pour moitié, et les Départements, pour l'autre moitié, participent au financement du reste à charge des frais d'animation,
- la part de financement incombant aux entités gémapiennes est répartie entre eux selon une clef de répartition financière,
- la durée prévisionnelle du travail d'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, sur laquelle s'appuie la convention, est fixée à 2 ans.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « Risques Naturels »,

Vu la Directive Européenne 2007/60/CE dite « Directive Inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 « Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI »,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 « Organiser des bassins versants pour le grand cycle de l'eau », A2 « Favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage », A7 « Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires », A18 « Promouvoir la prospective territoriale », A19 « Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion », A32 à A39 « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », D16 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants »,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Considérant les statuts en vigueur de l'Institution Adour tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, et notamment l'article 10.2,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** l'engagement d'une démarche de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron, étant précisé que l'étape préliminaire consiste en l'engagement d'un Programme d'Etudes Préalables.
- **APPROUVE** les modalités de portage et de partenariat proposées pour l'engagement de cette démarche, lesquelles prévoient que l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour, assure l'animation de la démarche sur la base d'un partenariat établi avec les syndicats mixtes et EPCI-FP en charge de la GEMAPI concernés (SIGOM, SMGOAO, CCVO) et les deux Départements (64 et 40).
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée, à intervenir entre les parties-prenantes, le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition financière proposée pour la part incombant aux entités gémapiennes, tels que ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche

Annexes :

- *Annexe 1 : Projet de convention de partenariat*
- *Annexe 2 : Fiche récapitulatif le plan de financement prévisionnel et la répartition des charges*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 29 Mars 2022

<i>Membres en exercice</i>	37
<i>Membres présents :</i>	23
<i>Nombre de votants :</i>	24
<i>POUR :</i>	24
<i>CONTRE :</i>	0
<i>ABSTENTION :</i>	0



Le Président
Patrick MAUNAS